Loterie de la Nouvelle-Orléans.

L. G. L.

Une cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

Rappelez-vous

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYÉS EN PLEIN.

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE A,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne.,

MARDI, 12 JANV. 1886.

GROS LOT

$75,000

1,067 Lots gagnant en tout à

65,500.

Le tirage commencera publiquement

A ONZE HEURES A. M.,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

Billet entier, $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

Que ce tirage ainsi que tous les autres suivant lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE. ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

Le Tirage commencera bientôt en tout à A ONZE HEURES A. M., — A — L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE,

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

MM. J. P. SCHROEDER, président.
BUXTON BUCKNER & DELVAILLE, BODOLPH WOESTE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836, a établi son succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances existant sur l'ensemble du monde.

Au 1 Janvier 1882, elle comptait :

Capital	$4,407,800 24
Fonds de réserve	2,570,383 44
Revenus annuels	$1,737,416 75

Les pertes pour incendie sont respectueusement sollicitées. Le conseil de direction est maintenant autorisé à accorder et à payer toutes pertes en cette ville, mettant ainsi la Compagnie sur un pied d'égalité avec les compagnies locales incorporées en vertu des lois de l'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident par intérim.
P. RODIA, assistant-secrétaire-résident.
J. W. Jones, député-assistant secrétaire résident.
No. 85—1an—V&C.

Etat Annuel des Affaires de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Pour l'année expirant le 1 décembre 1882.

Fonds de l'ancienne	$344,118 23
Primes maritimes	227,402 46
Primes de rivières	143,776 [illegible]
Primes de sociétés	[illegible]
Primes de polices	201,112 02
Primes brutes	$1,110,242 82
Primes rachetées	$1,000
Primes nettes	$1,109,242 82
Primes échues	$216,697 82
Remboursements	88,840 82
	167,917 84—475,456 58
Primes acquises	$634,786 24
Intérêts sur placements	533,382 42
Loyers	7,713 48— 41,095 90
Revenu net	$675,982 14
A déduire	
Pertes payées	$332,165 56
Pertes maritimes	107,175 30
Pertes de rivières	7,746 60
Total des pertes	$447,077 51
Commissions	
Impôts, taxes, etc.	73,859 [illegible]
Frais de bureau	50,000 00
Frais de bureau	58,205 15
Total des surplus	$103,553 45
Primes arriérées, non payées en ligne	59,438 46
Surplus net	$45,114 99—$839,440 58
ACTIF, VALEUR DU MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 1881.	
Argent en caisse	94,189 36
Bons à 6 0/0 des Etats-Unis	49,000 00
Bons du New Orleans Waterworks	26,000 00
Bons du New Orleans City Railroad Co	27,000 00
Bons New Orleans Pacific Railway	1,820 0
Bons Louisiana Ice Manufacturing Co	24,720 00
Bons Levee Steam Cotton Press	
Bons Bataillon Washington Artillery	500 00
Bons St Bernard Steam Engine	100 00
Actions du New Orleans City Railroad Co	1,500
Actions de la State National Bank	700 0
Actions de la Petite Dry Dock Company	4,000 00
Actions de l'Imprimerie Bonded Warehouse Co	1,250 00
Actions du Bataillon Washington Artillery	750 00
Propriété foncière de vil	63,581 00
Billets hypothécaires	129,364 08
Prêts sur demande	66,920 17
Billets garantis par nantissement	10,000 00
Billets à recevoir en règlement de primes	45
Primes en cours de collection	110,149 44
Dû par agences et voie de transmission	916 65
Compte en suspens	283 26
Dû par compagnies d'assurance pour réassurance	8,848 07—$839,440 58
	PASSIF.
Capital	$500,000 00
Réserve pour primes non acquises	218,697 92
Réserve pour pertes non ajustées et non payées	58,438 46
Dividendes non réclamés	370 50
Dû à compagnies d'assurances pour réassurances	14,918 71
Surplus net comme ci-dessus	45,114 99—$839,440 58

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 11 janvier 1884 JAS. FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial désigné par le Conseiller Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation de l'actif, comme il est spécifié plus haut, est exacte et correcte.

A. SOMMEIER,
H. GALLY,
CHAS. LAFITTE.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1884, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semestriel de cinq pour cent sur le fond capital aux actionnaires qui le leurs ayant droit.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1884.

DIRECTEURS.

JULES ALDIGE, H. GALLY,
TEIKO. DRIEBER, CHAS. LAFITTE,
W. A. WALL, PIERRE POUTZ,
ANT. GARIBERE, AL. SCHREIBER,
G. T. DUGAS, CHAS. E. SCHMIDT
PAYNO JULES TUYES

Billet entier, $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Plus de renseignements, écrivez bien, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 en plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats par la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Sol. E. Webster vs leurs créanciers.—No 18,323.—Division C.—Ordre de Cour.—La cession des propriétés des pétitionnaires, tel que réclamé de Hansell & Webster par Sol. E. Webster individuellement et comme membres de la dite raison et de William H. Hansell comme seul propriétaire de l'actif et individuellement de la commission sociale de M. McFarlane & Co, étant soumise par le présent accepté par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée par devant Jules Vignié, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, 26 janvier 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires de dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que B. Howard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 29 Décembre 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1er jan—3f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Thomas Reilley Brady vs. leurs créanciers.—No 16,018—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Thomas Reilley Brady, soit, et est, par le présent, accepté par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Omer Villeré, Esq., notaire public, en cette ville, Samedi le 16me jour de décembre 1885, à midi, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les biens et la personne du dit Thomas Reilley Brad, soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 novembre 1885.

(Signé) F. A. MONROE.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN. Député-Greffier.

1 déc—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 16,283, Division D.—Solomon Félix vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Félix soit convoquée et tenue par devant A. A. Lazarus, Esq. notaire en cette ville, Lundi 1er février 1886, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que J. H. Spearing, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

27 déc—3 f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Wm. H. Murphy vs. ses créanciers.—No. 16,320—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, William H. Murphy, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée par devant Henry J. Fhoer, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 23me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Meyer Guthelin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

19 déc—3f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Mc Kay vs. ses créanciers.—No 16,318—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Mc Kay, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits pétitionnaires soient assemblés dans cette affaire, SAMEDI, le 16me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que B. Howard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

11 déc—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Columbus H. Allen individuellement, etc., vs ses créanciers.—No 16,252 division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Columbus H. Allen individuellement et comme membre de l'ancienne raison sociale Allen & Lyme soit et est, par le présent, accepté par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue par devant A. A. Lazarus, Esq. notaire en cette ville, Lundi 1er février 1886, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Ernest J. Myers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

19 déc—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Henry A. S. Backer vs. Ses créanciers.—No 16,313, Division A.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Backer, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le LUNDI, le 1er jour de février 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et B. Howard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1er jan—3f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Mme Mary Kennedy vs. ses créanciers.—No 16,028—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Mme Mary Kennedy, soit et est, par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant A. A. Lazarus, Esq. notaire en cette ville, le 16me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Ernest J. Myers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1885.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

23déc—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—William H. Murphy vs. ses créanciers.—No. 16,320—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, William H. Murphy, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée par devant Henry J. Fhoer, Esq., notaire en cette ville, le 23e jour de janvier A. D. 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Meyer Guthelin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

5déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Mc Kay vs. ses créanciers.—No 16,318—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Mc Kay, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, LUNDI, le 1er jour de février 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et B. Howard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1er jan—3f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Columbus H. Allen individuellement, etc., vs ses créanciers.—No 16,252 division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Columbus H. Allen individuellement et comme membre de l'ancienne raison sociale Allen & Lyme soit et est, par le présent, accepté par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue par devant James Fahey, notaire en cette ville, LUNDI, le 1er février 1886, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Ernest J. Myers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

20déc—3f en 30j

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Jean Georg Koepke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 16,319.—Division D.—Ordre de Cour.—Que la cession présentée par l'intermédiaire de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme John George Koepke, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les six jours prescrits les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1er jan—1,6,10

Succession de Sophie Escoul Dugué Lieudais, veuve de Pierre Auguste Delachaise.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 15,988—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. S. Wiltz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

31 déc—31,4,9 janvier

Succession de J. F. Barthelemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 14,775—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau final et compte présentés par Mme Vve J. F. Barthelemy, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

29 déc—29—janv 2,8

Succession de Frank Semaria.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 15,307—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par W. W. Chapman, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

23déc—29—2,8 janv

Successions de L. F. Foucher de Circé et de Mme L. F. Foucher de Circé consolidées.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos. 2036 et 2037.—Division R.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Arthur Denis, exécuteur testamentaire dudit feu ces successions, ne serait pas approuvé et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

24déc—24,29—jan2

Succession de Joseph Warth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 13,689—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Victoria Warth, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

24 déc—24,29—janv 2

Succession de Martin S. Cassetty.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 14,459—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

25 déc—25,29—3jan

Succession de Chas L. Davis et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 16,004—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

25 déc—25,29—3 jan

Succession de Robert Mullin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,181—Division C.—Attendu que Joseph B. Villeu a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Mullin, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

25 déc—25,29 janv3

Succession de Alexis Benjamin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 16,292—Division A.—Attendu que Mme Emma Bostone, veuve de Alexis Benjamin, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alexis Benjamin, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les six jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

25déc—25,29—3jan

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS.

EMILE DIETH VS. CHAS. J. CARRIERE.—Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.—No. 10,636.—VERAT DUNWEITD DALIAS ET AL. VS. CHAS. J. CARRIERE.—Dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre au plus fort enchérisseur, le SAMEDI, vingt-troisième jour de janvier 1886 à 12 m., à l'entrée principale de la Douane du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

1. LA MOITIÉ INDIVISE d'un lot de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de cette ville, désigné comme le lot No 23 de l'Ilet No. 82, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, Remparts et Esplanade, mesurant trente pieds de front sur la rue Dauphine, et cent vingt et un pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec une ruelle de trois pieds de large sur le côté gauche de la dite rue, ayant en outre une ligne s'étendant vers l'arrière, sur une longueur de trente pieds de profondeur, puis, sur une ligne parallèle à la rue, une autre profondeur de trente pieds, puis, sur une ligne parallèle à la rue, une autre profondeur de trente pieds, ayant huit pouces et sept lignes de largeur dans le fond, conformément à un plan annexé à un acte passé devant Jules Aldige, notaire en cette ville, le 1er mai 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 déc—15,22,29—janv 5,12,16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Uhlen vs. Reverend Patrick Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 15,485—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à vendre à l'enchère publique, au Bureau du Marshal, Place d'Armes, le SAMEDI, 23 janvier 1886, à 11 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans le dit Faubourg Plaisance, bornant vers le fleuve par les rues Camp, Girod, Julia et Saint-Patrick et mesurant au pied arrière trente-deux pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de neuf cent vingt-deux pieds, ayant huit pouces de large et quatre pieds de profondeur, et ce sur une ligne parallèle à la rue Camp, ayant en outre trente pieds de front sur la rue Julia, puis sur une ligne parallèle à la rue Julia, une autre profondeur de trente pieds, puis, sur une ligne parallèle à la rue Camp, une autre profondeur de trente pieds, ayant huit pouces et sept lignes de largeur dans le fond, conformément à un plan annexé à un acte passé devant Jules Aldige, notaire en cette ville, le 1er mai 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 déc—15,22,29—janv 5,12,16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Uhlen vs. Reverend Patrick Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 15,485—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à vendre à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 16 janvier 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro deux dans l'Ilet borné par les rues Louisa, Clouet, Grande-Hommes et Craps, mesurant trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Clouet, sur une profondeur de cent vingt-neuf pieds dix pouces quatre lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 déc10,17,24,31—jan7,12

ANNONCE JUDICIAIRE.

B. Haylie vs. James A. Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.— No. 15,141.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée affaire C, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot à ordre portant les mots et les chiffres suivants:

$8000 00.

Nouvelle-Orléans, 6 mai 1882.

Six ans après date, je promets à l'ordre de James Alexander Davidson Huit mille piastres, valeur reçue, avec intérêt au taux de douze cent. par an à partir ——— jusqu'à paiement.

[Signé] HENRIETTA DAVIDSON.

Endossé par

JAMES A. DAVIDSON.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Cette crière étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant un billet avec bonne garantie, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acheteur devra en outre payer son enchère et payera au comptant les frais de publication, ainsi que ceux du shérif, du greffier, etc., soit environ soixante-quinze dollars.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 déc—29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Benedict vs Succession de Marie L. Marie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 12,602—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 16 janvier 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges et dépendances qui y sont attachés, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Remparts, Dryades et Erato, mesurant trente pieds de front sur la rue Dryades à la rue Remparts sur une profondeur de cent quarante-trois pieds deux pouces sur cette dernière et trente pieds dix pouces sur la rue Dryades, puis sur une ligne s'étendant vers l'arrière, trente pieds dix pouces, puis sur une ligne parallèle à la rue, une autre profondeur de trente pieds, puis, sur une ligne parallèle à la rue, une autre profondeur de trente pieds, ayant huit pouces et sept lignes de largeur dans le fond, conformément à un plan annexé à un acte passé devant Jules Aldige, notaire en cette ville, le 1er mai 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 déc—15,22,29—janv 5,12,16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Uhlen vs. Reverend Patrick Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 15,485—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à vendre à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 23 janvier 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans le dit Faubourg Plaisance, borné par les rues Camp, Girod, Julia et Saint-Patrick et mesurant au pied arrière trente-deux pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de cent vingt-neuf pieds dix pouces quatre lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges et dépendances qui lui sont attachés, dans le dit lot de terre et les bâtisses et améliorations qui ont été construites sur le dit lot de terre et tous droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er déc—1er 8 15 22 29—jan 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

David Dutréchon vs. Mlle S. Z. Long.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 15,906.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 janvier 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le faubourg Trémé, désigné par le numéro six, dans l'Ilet numéro soixante-quinze, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Ste-Anne et Dumaine, formant l'encoignure des rues Dumaine et Claiborne et mesurant trente-deux pieds quatre pouces et quatre lignes de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds dix pouces, entre lignes parallèles, tel que sur un certain plan dressé par Bourgeat, arpenteur, daté le 16 juin 1836 et déposé dans le Bureau de l'Arpentage de F. De Armas, alors notaire en cette ville, et aussi d'après un autre plan de L. Surgi, le 16 juin 1836 et déposé dans le Bureau de T. Turcaud, alors notaire en cette ville, le 29 décembre 1839.

Avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent en quelque sorte.

Acquis par la défenderesse en un achat de Mme Veuve C. B. Lenoe, d'après un acte pardevant C. Morel, notaire en cette ville, le 22 juillet 1882 Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

1er déc—1 8,15,22,29—jan 2.

ADMONITION.

George Godfrey et als. vs. Mary et Emma Godfrey et als.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District, paroisse d'Orléans. No. 14,324—Division B, dans l'affaire de Ferdinand Goldsmith et Patrick Mealy, demandant une admonition.

A tous ceux qu'cela concerne:

Attendu, que Ferdinand Goldsmith et Patrick Mealy ont acheté à l'enchère publique faite par George G. Friedrichs, encanteur, agissant officiellement pour cette paroisse, le 22me jour d'août 1885, à midi, conformément et en vertu d'un jugement rendu le 15 juillet 1885, par l'Hon. W. T. Houston, juge de la Division B, de cette cour, dans l'affaire ci-dessus, le dit jugement dûment signé et scellé, et ayant demandé à la cour une admonition en vertu du avertissement, conformément à la loi et ses amendements de 1870 de l'acte No 95, approuvé le 10 mars 1870, des statuts révisés de la Louisiane de 1870:

Ordonne et ordonne par ces présentes intéressés dans l'affaire sont prévenus qu'elles sont citées et qu'avis leur est donné au nom de l'Etat de la Louisiane de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans de faire valoir tout droit, titre ou réclamation qu'elles peuvent avoir, dans les dix jours de cette ci-dessus, en conséquence de toute informalité dans l'ordre, décrit en jugement de la Cour, d'après lequel ladite vente a été rendu, ou toute irregularité ou illégalité dans l'estimation ou l'avis, dans les cinq procédures judiciaires, ou toute autre chose qui, si elle n'est pas confirmée et homologuée.

Qu'à la dite vente de la propriété décrite ci-dessous, Ferdinand Goldsmith et Patrick Mealy, acquèrent du premier lot pour le prix et la somme de dix-huit cents piastres, et Patrick Mealy